

ANNEXE 8 : Approche économique du coût de l'arrêt des installations du 03 décembre 2023 au 1^{er} décembre 2026

Le coût d'un arrêt des installations comprend, d'une part, le coût de traitement externalisé des déchets sur des exutoires externes et, d'autre part, le coût d'indemnisation des pertes d'exploitation du délégataire. L'évaluation des coûts réalisée ci-dessous est une approche macro-économique visant à évaluer la viabilité économique d'un arrêt de l'usine en attendant la réalisation des travaux de mise en conformité MTD au 1^{er} décembre 2026.

1- Surcoût de traitement :

Ces surcoûts sont estimés par analogie avec les dispositions prises pour assurer le traitement des déchets durant la phase de désamiantage lors de l'arrêt de 2016 à 2019.

Ils ne préjugent pas de la faisabilité liée directement à la disponibilité des exutoires.

a. Tonnage à traiter et hypothèses de traitement

	2023	2024	2025	2026	Déc. 23 à Nov. 26
ISDND	8 100 to	71 646 to	69 586 to	60 984 to	210 316 to
Incinération	12 150 to	107 470 to	104 379 to	91 475 to	315 474 to
Apports	20 250 to	179 116 to	173 965 to	152 459 to	525 790 to

b. Coûts direct et surcoûts induits à la collectivité.

- Les coûts directs sont composés du coût estimé des exutoires et des coûts de transfert vers les installations de traitement. Ils s'établissent à :

	2023	2024	2025	2026	Déc. 23 à Nov. 26
Stockage	1 426 k€	13 559 k€	14 113 k€	13 215 k€	42 313 k€
Incinération	1 786 k€	16 738 k€	17 101 k€	15 759 k€	51 385 k€
Frais de transport	552 k€	5 125 k€	5 227 k€	4 809 k€	15 713 k€
Total (k€)	3 763 k€	35 423 k€	36 441 k€	33 784 k€	109 411 k€

- Les surcoûts sont déterminés par comparaison entre le coût de traitement sur l'UVE de Sénerval et les coûts directs d'externalisation du traitement tel que déterminés ci-dessus.

Coûts de traitement sur l'UVE SENERVAL :

Dont :

- Coûts de traitement des déchets EMS sur la période : 29 430 k€
- Coûts de traitement des déchets EPCI sur la période : 17 415 k€

Le surcoût direct de traitement des déchets lié à l'arrêt de installations s'établit à : 62 567 k€.
--

2- Pertes d'exploitation :

D'après le Modèle de Référence annexé à l'Avenant 11 de la convention de délégation de service public confiée par l'EMS à SENERVAL :

- La somme des cash flows à percevoir par Sénerval de décembre 2023 à novembre 2026 s'élève à 27,1 m€ (valeur en € 2009) hors exutoires.
- En cas d'arrêt des installations, Sénerval continuera de supporter la masse salariale et les autres charges fixes à hauteur de 27,9 m€ (valeur en € 2009).
- Les pertes d'exploitation totales s'élèveraient donc à 55,0 m€ (valeur en € 2009).
- Avec un indice d'indexation de ces pertes calculées comme le rapport entre (i) la RPP en € 2009 et (ii) la RPP en € à fin décembre 2022 (soit = 1.125), les pertes d'exploitation totales s'élèveraient en € courants (i.e. valeur à décembre 2022) à 61,9 m€.
- Le détail des chiffres est présenté dans les tableaux ci-après. Il est à noter que ce chiffrage a été établi sur la base des coûts théoriques du Modèle de Référence. Il ne correspond pas aux coûts qui seront réellement encourus par Sénerval dans le cas d'un arrêt des installations, notamment au titre de la masse salariale et des autres charges fixes.

Synthèse du cash flow - Déc. 23 - Nov. 26

En m€	Sans suspension	Avec suspension	Différence
Produits RPP	29.7	-	(29.7)
CA EPCI et DIB	26.5	-	(26.5)
CA Valorisation	30.3	-	(30.3)
Retraitement report méthanisation	(2.1)	-	2.1
Charges variables	(14.6)	-	14.6
Masse salariale	(9.2)	(9.2)	-
Autres charges fixes	(18.8)	(18.8)	-
GER	(12.0)	-	12.0
IS	(2.8)	-	2.8
Total FCF Déc. 23 - Nov. 26 (€ 2009) *	27.1	(27.9)	(55.0)
Ratio d'ajustement RPP			1.125
Total FCF Déc. 23 - Nov. 26 (€ déc. 2022) *			(61.9)

* Note : hors détournements

RPP - Passage € 2009 / € déc. 2022

€/T	Montant € 2009	Montant € déc. 2022
RPP initiale (€ 2009)	30.10	35.92
Hausse RPP - Avenants 4 à 6 (€ courants) *	21.56	21.56
- Retraitement des pertes d'exploitation 2017 prévues à l'Avenant 5	(0.22)	(0.22)
+ Régularisation du montant définitif des pertes d'exploitation du T1 2016	0.23	0.23
Hausse RPP - Avenants 7 à 11 (€ 2009)	9.43	11.25
RPP	61.10	68.75
Ratio de conversion		1.125

* Note : la hausse de RPP relative aux avenants 4 à 6 n'est pas à réindexer car indemnisant des charges déjà libellées en € courants.

Les pertes d'exploitation pour Sénerval sur la période s'élèveraient à : **61 893 k€.**

3- Synthèse : coût global d'un arrêt des installations du 03-12-2023 au 01-12-2026

L'estimation du coût lié à l'arrêt des installations du 3 décembre 2023 jusqu'à la mise en service de l'installation conforme aux nouvelles exigences du BREF, s'établit à :

Surcoût de traitement des déchets	62,6 M€
Pertes d'exploitations à compenser	61,9 M€
COÛT TOTAL DE L'ARRÊT	124,5 M€